



# Eclaircissement sur des décisions du notaire

Par **David\_M**, le **18/03/2014** à **17:31**

Tout d'abord, bonjour et **[fluo]merci [fluo]** à tous d'animer bénévolement ce forum pour aider les usagers de la justice qui découvre ce monde plein de subtilités.

Je suis le petit-fils d'un regretté défunt qui a laissé une situation assez complexe à l'heure de son ultime voyage. Il y a divers choix stratégiques à adopter, en particulier pour la sauvegarde de l'activité commerciale.

Mais dans un premier temps, je sollicite votre aide pour éclaircir des points plus basiques qui nous ont été présentés par le notaire comme des vérités et que je souhaite soumettre à votre analyse contradictoire.

[s]1. Prise en compte forfaitaire des frais d'obsèques[s]

Les frais d'obsèques ont été payés avec le compte en banque privé du défunt, avant le blocage du-dit compte (son fils ayant les autorisations pour la gestion du compte depuis avant le décès). Le montant total avoisine les 5 500 €.

Le notaire accepte d'inscrire au passif du patrimoine un forfait de 1 500 € uniquement, en justifiant que c'est le maximum qui sera accepté par l'administration fiscale.

Est-ce exact ?

Si oui, la différence va-t-elle devenir une créance du défunt qui sera nécessairement répartie sur la part de tous les héritiers (enfants ET légataires testamentaires) ?

[s]2. Prise en compte du compte bancaire d'une SCI[/s]

Le défunt possédait 88% des parts d'une SCI mais bénéficiait de 100% de l'usufruit.

La SCI possède un compte bancaire au solde positif.

Par ailleurs, la SCI a déjà fait l'objet d'une évaluation sans considération de ce compte bancaire relativement modeste.

Le notaire nous indique inscrire 88% du solde de ce compte dans l'actif du patrimoine du défunt. Est-ce valable ?

Dans un échange plus ancien, il me semble qu'il envisageait de ne prendre que 20% du montant de ce compte en justifiant de l'âge du défunt.

[s]3. Interprétation du testament[/s]

Voici la question la plus impactante pour le déroulement de la succession.

Ci-après, l'extrait du testament qui fait l'objet d'un gros doute de ma part (il s'agit de la retranscription à la majuscule et à la ponctuation près que le notaire a communiqué via l'acte de notoriété) :

[citation]Je soussigné, [Défunt]

Déclare léguer à [Mr X, Y et Z]

la quotité disponible de tous mes biens

A ce titre ils disposeront effectivement de [Tel bâtiment] ainsi que d'environ XXXX m<sup>2</sup> de terrains l'entourant-que je leur lègue[/citation]

D'après l'évaluation du bâtiment et du terrain, la valeur est assez largement inférieure à la quotité disponible.

Le notaire affirme que seule la valeur bâtiment+terrain sera affecté à ces légataires, et le reste de la quotité perdue et réintégrée dans la réserve.

Pour ma part, j'interprète que la volonté du défunt est de distribuer l'intégralité de la quotité disponible à X,Y et Z, et, **au titre** de ce droit à disposer de cette part du patrimoine, il précise que cela inclura le bâtiment et du terrain.

Quelle interprétation vous paraît correcte ?

L'une comme l'autre sont-elles raisonnablement défendables devant la justice (au cas où un conflit surgisse) ?

Je vous remercie très sincèrement par avance de votre précieux accompagnement en ces moments délicats qui détermineront l'avenir de nombreuses personnes.